



Communauté de Communes

Des Trois Forêts

4, route de Châtillon
52120 CHATEAUVILLAIN

Tél : 03 25 01 38 53

**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 06 DECEMBRE 2022 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 28/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ Désignation du secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 28

❖ Présentation d'un projet de ludothèque itinérante sur la CC3F

❖ Approbation compte rendu conseil communautaire 08/11/22 → à l'unanimité 33

❖ Décisions de la Présidente → à l'unanimité 33

Remise en état chaudière Gymnase 4 188,81€ HT soit 5 026,57 € TTC	.21-2022	02/11/2022	Gymnase	REMY Maxime
Modification simplifiée du PLU de Châteauvillain 4 500 € H.T. soit 5 400 € T.T.C.	.22-2022	17/11/2022	Urbanisme	INITIATIVE
Micro-crèche ARC - Travaux urgents de Plomberie 801,97 € H.T.	.23-2022	02/11/2022	Gymnase	FRANZINI Nicolas
Achat d'un sécateur électrique de taille pour la Brigade Intercommunale 468.87 € H.T. soit 562.65 € T.T.C.	.24-2022	28/11/2022	Brigade	AGRIEURO
Gymnase – Choix du coordinateur mission contrôle technique - travaux de restructuration toiture 1 250 € H.T. soit 1 500 € T.T.C.	.25-2022	28/11/2022	Gymnase	SOCOTEC
Gymnase – Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage -travaux de restructuration de la toiture 2 260 € H.T. soit 2 712 € T.T.C.	.26-2022	28/11/2022	Gymnase	PC Economistes

❖ DIA prises par la Présidente : aucune préemption → à l'unanimité 33

CHATEAUVILLAIN	32 rue de Penthièvre	AB AB	259 690	bâti	00ha00a16ca 00ha04a34ca	22/11/2022
CHATEAUVILLAIN CREANCEY	7 rue de l'Eglise	AA AA	201 202	bâti	00ha08a38ca 00ha00a41ca	02/12/2022

❖ PVD – Validation de la Convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT → à l'unanimité 33

La Présidente souligne en préambule le travail important des élus, des services administratifs communaux et intercommunaux, de la DDT, du cabinet d'étude « Attitudes Urbaines » et plus particulièrement Pascale Nejjar-Pernot, notre chargée mission PVD, dans cet engagement.

La Présidente rappelle qu'une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée entre l'état, les communes d'Arc en Barrois, Châteauvillain et la Communauté de Communes des Trois Forêts, le 21 juin 2021.

Elle se réjouit des projets de revitalisation qui ont émergé à l'issue des phases de concertation et, qui démontrent une vraie dynamique de territoire.

Pour mémoire, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions,

PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires -ANCT, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH, CEREMA, l'Agence de la transition écologique – ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des Territoires.

Elle ajoute que les actions du programme seront annexées à la convention.

Il est rappelé que :

- *L'objectif de ce diagnostic est la définition d'un projet de revitalisation du territoire et la définition d'un périmètre Opération de revitalisation du Territoire (ORT) ;*
- *Suite à ce diagnostic, une convention cadre Petites Villes de Demain est proposée. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser ;*
- *Une réunion du comité de projet s'est tenue le 21/11/22 avec les différents représentants et partenaires (composition du comité : Maires des communes, Préfecture, Région, Département, DDT, Parc, Banque des Territoires, gendarmerie, EPF du Grand Est, CAUE et ABF) ;*
- *Construit de façon concertée avec les différents acteurs des communes (réunions thématiques, rencontres d'artisans-commerçants, professions libérales, associations locales, ...), le projet de convention cadre s'articule autour des 4 orientations stratégiques suivantes :*
 - *Orientation 1 : Accompagner la réhabilitation du bâti et la valorisation du patrimoine*
 - *Orientation 2 : Accompagner le développement des services pour un cadre de vie de qualité*
 - *Orientation 3 : Développer et adapter les mobilités et renforcer la résilience des centres-bourgs*
 - *Orientation 4 : Développer les filières économiques en lien avec le Parc national et favoriser la création des chaînes de valeur*

↳ Ces 4 axes ont donné lieu à 32 fiches actions.

- *La Commune de Châteauvillain a validé les fiches action ainsi que le plan définissant le périmètre ORT de la convention cadre, en Conseil Municipal, le 28/11/2022 ;*
- *La Commune d'Arc-en-Barrois a validé les fiches action ainsi que le plan définissant le périmètre ORT de la convention cadre, en Conseil Municipal, le 29/11/2022 ;*

FICHE SYNTHÈSE ACTIONS CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Châteauvillain et d'Arc-en-Barrois, et la Communauté de Communes des Trois Forêts

Orientation 1 – Accompagner la réhabilitation du bâti et la valorisation du patrimoine

Action	Référence	Objectif	Porteur
Réunir une palette de dispositifs pour accompagner la rénovation par les propriétaires	Fiche Action 1.1	Objectif n°1 : mettre en place les dispositifs adaptés aux besoins des propriétaires de Châteauvillain, Arc-en-Barrois afin de les amener à réhabiliter leurs bâtis	CC3F et les 2 Communes
Mettre en place un dispositif d'information à destination des propriétaires sur les aides financières à la rénovation (dont rénovation énergétique)	Fiche Action 1.2	Objectif n°2 : créer un guichet unique d'information sur les aides à la rénovation, au sein des EFS de la CC3F	CC3F
Définir un linéaire commercial prioritaire pour la revitalisation dans le nouveau PLUi	Fiche Action 1.3	Objectif n°3 : Définir un linéaire commercial prioritaire pour la revitalisation, dans le nouveau PLUi	CC3F
Pour les emplacements vacants hors linéaire prioritaire (défini au PLUi), créer de l'habitat	Fiche Action 1.4	Objectif n°4 : créer de l'habitat dans les locaux commerciaux vacants hors linéaire prioritaire	CC3F et les 2 Communes
Créer un cahier des charges pour orienter une partie des projets de réhabilitation de centre-bourg vers des logements de petites dimensions	Fiche Action 1.5	Objectif n°5 : Créer un cahier des charges pour orienter l'aménagement de nouveaux logements vers de petites superficies	CC3F et les 2 Communes
Reprendre l'AVAP	Fiche Action 1.6	Objectif n°6 : Mise en place d'une AVAP/SPR à Arc-en-Barrois	CC3F et Arc en Barrois
Réhabiliter la Maison Renaissance	Fiche Action 1.7	Objectif n°7 : réhabiliter la Maison Renaissance à Arc-en-Barrois	Arc en Barrois
Démantèlement d'une maison adossée	Fiche Action 1.8	Objectif n°8 : Démantèlement d'une maison adossée aux	Châteauvillain

aux fortifications		fortifications à Châteauvillain	
Création d'une OPAH RR	Fiche Action 1.9	Objectif n°9 : créer une OPAH RR	CC3F et les 2 Communes
Réhabiliter la résidence Penthièvre à Arc-en-Barrois	Fiche Action 1.10	Objectif n°10 : Réhabiliter la résidence Penthièvre à Arc-en-Barrois	Hamaris
Ouverture d'un espace muséal dans la cour du Logis des Broyes à Châteauvillain	Fiche Action 1.11	Objectif n°11 : Transformation d'un ancien atelier artisanal (atelier plomberie) en un espace muséal – Cour Logis des Broyes à Châteauvillain	Châteauvillain

Orientation 2- Accompagner le développement des services pour un cadre de vie de qualité

Indicateur	Référence	Objectif	
Création d'une MFS par la CC3F répartie sur les deux communes	Fiche Action 2.1	Objectif n°11 : Création d'un Espace France Services réparti sur deux sites : à Châteauvillain et à Arc-en-Barrois	CC3F
Compléter l'offre de santé sur les deux communes	Fiche Action 2.2	Objectif n°12 : Créer une Maison de santé à Arc-en-Barrois, et un service de santé complémentaire à Châteauvillain	les 2 Communes
Réaliser une étude sur l'espace urbain	Fiche Action 2.3	Objectif n°13 : Réaliser une étude architecturale et paysagère, pour définir un cadre de programmation des aménagements futurs des deux communes, pour les 15 années à venir	les 2 Communes
Créer une station de recherche culturelle et artistique	Fiche Action 2.4	Objectif n°14 : créer une station de recherche culturelle et artistique au sein du site « Le Chameau » à Châteauvillain	CC3F
Création d'un City Stade - Arc-en-Barrois V1	Fiche Action 2.5	Objectif n°15 : créer un City Stade à Arc-en-Barrois	Arc en Barrois

Orientation 3 - Développer et adapter les mobilités, renforcer la résilience des centres-bourgs

Indicateur	Référence	Objectif	
Evaluer les besoins vis-à-vis du TAD, du covoiturage et de l'autopartage	Fiche Action 3.1	Objectif n°17 : évaluation des besoins vis-à-vis du TAD, du covoiturage et de l'autopartage	CC3F
Diagnostic et rénovation énergétique des bâtiments publics	Fiche Action 3.2	Objectif n°18 : Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics et engager la rénovation énergétique	les 2 Communes
Aménager des liaisons douces entre les centre-bourg et les polarités externes	Fiche Action 3.3	Objectif n°19 : Aménager des liaisons douces entre les centres-bourgs et les polarités extérieures	les 2 Communes
Aménagement de la place de Verdun et liaison avec la place de la mairie V1	Fiche Action 3.4	Objectif n°20 : Aménagement de la place de Verdun et liaison avec la place de la mairie de Châteauvillain	Châteauvillain

Orientation 4 - Développer les filières économiques en lien avec le Parc National et favoriser la création des chaînes de valeur

Indicateur	Référence	Objectif	
Accompagner l'installation de porteurs privés	Fiche Action 4.1	Objectif n° 21 : Mettre en place une veille et un dispositif d'accueil et d'orientation des porteurs de projets économiques, permettant de capter les projets pour les installer sur le territoire de la CC3F	les 2 Communes
Accompagner la création d'hôtellerie et restauration	Fiche Action 4.2	Objectif n° 22 : Créer les conditions pour l'installation de nouvelles activités d'hôtellerie & restauration dans la CC3F	les 2 Communes
Création d'une matériauthèque (ressourcerie) à Châteauvillain	Fiche Action 4.3	Objectif n°23 : Créer une matériauthèque (ressourcerie) à Châteauvillain	Châteauvillain
Accompagner les entreprises locales vers une certification Esprit Parc National	Fiche Action 4.4	Objectif n°24 : Accompagner les entreprises locales vers une certification « Esprit Parc »	CC3F
Accompagner les porteurs de projets commerciaux pour reconstituer des linéaires	Fiche Action 4.5	Objectif n°25 : Accompagner les porteurs de projets commerciaux sur les locaux stratégiques	les 2 Communes
Définir et mettre en place une communication externe	Fiche Action 4.6	Objectif n°26 : Mettre en place une communication externe sur le territoire afin d'augmenter sa notoriété	CC3F
Lancer un projet mobilisateur d'hébergement insolite dans le Parc aux Daims	Fiche Action 4.7	Objectif n°27 : Créer un hébergement insolite dans le Parc aux Daims à Châteauvillain	Châteauvillain
Création d'une Maison du Parc à Châteauvillain	Fiche Action 4.8	Objectif n°28 : Création d'une Maison du Parc à Châteauvillain	CC3F/Châteauvillain/CD 52 ???
Réaliser une étude d'opportunité sur	Fiche Action 4.9	Objectif n°29 : Réaliser une étude d'opportunité sur le couvent	Châteauvillain

le couvent des Récollets		des Récollets	
Labelliser le camping d'Arc-en-Barrois	Fiche Action 4.10	Objectif n°30 : Labelliser le camping d'Arc-en-Barrois	Arc en Barrois
Créer un espace de rencontre – Arc-en-Barrois	Fiche Action 4.11	Objectif n°31 : créer l'espace de rencontre du Parc en remplacement de la salle des fêtes actuelle à Arc-en-Barrois	Arc en Barrois
Travailler avec l'association des commerçants pour soutenir le commerce local	Fiche Action 4.12	Objectif n°32 : stimuler l'activité commerciale de Châteauvillain par un travail régulier avec l'association des commerçants	Châteauvillain

Il est rappelé que :

- *L'ORT est évolutive et fera l'objet d'évaluations,*
- *Qu'elle reste ouverte par avenant-s dans le temps,*
- *Comme le prévoit la réglementation, dans le cadre d'une convention ORT un ou des secteurs d'intervention sont définis. Le choix des secteurs d'intervention doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie territoriale, fondatrice de l'ORT et basée sur un diagnostic partagé. La définition de ces secteurs d'intervention est importante, car ils emportent les effets juridiques de l'ORT comme notamment favoriser le retour des commerces, ...,*
- *Qu'un comité de pilotage se réunira une fois par an pour vérifier et réactualiser le plan d'action. Un suivi sera réalisé annuellement, ainsi qu'un bilan global à l'issue du programme en 2026.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et d'autoriser la Présidente à signer ce document.

Les explications entendues, la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain :

- *Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,*
- *Valide les fiches actions présentées annexées à la présente délibération,*
- *Valide la proposition des périmètres présentée,*
- *Valide, les termes de la convention cadre valant ORT annexée à la présente délibération,*
- *Autorise la Présidente ou son représentant à signer cette convention cadre valant ORT et tout document relatif à cette décision.*

❖ Agence d'attractivité et du Tourisme de Haute-Marne : Validation des statuts de la SPL, adhésion de la CC3F à compter du 01/01/2023 et représentant CC3F → 32 Pour et 1 Contre

La Présidente rappelle que par délibération en date du 08/02/22, la collectivité a émis un avis favorable au principe d'adhérer à la future Agence d'attractivité et avait déjà désigné Mme Yvette Rossigneux, pour représenter la CC3F à ladite Agence.

Différents projets ont été transmis aux élus. Il appartient à la collectivité de valider définitivement son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que les statuts de la SPL.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération, DECIDE DE :

Article 1^{er} : AUTORISER la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

Article 2 : APPROUVER l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par le projet de statuts.

Article 3 : FIXER le montant du capital social de la société publique locale à 45 000 euros, divisé en 18 actions d'une valeur nominale de 2 500 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du Grand Langres	1	2500 €	5.55%
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Auberive Vingeanne	1	2500 €	5.55%

Montsaigeonnais			
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2500 €	5.55%
Commune de Saint Dizier	1	2500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2500 €	5.55%

Article 4 : **APPROUVER** la souscription par la Communauté de Communes des Trois Forêts de 1 action d'une valeur nominale de 2 500 euros, soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros, ce qui représente 5.55 % du capital social.

Article 5 : **IMPUTER** les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent.

Article 6 : **DESIGNER** Mme Yvette ROSSIGNEUX, comme représentant permanent de la Communauté de Communes des Trois Forêts à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.

Article 7 : **DESIGNER** Mme Yvette ROSSIGNEUX comme mandataire de la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la représenter au conseil d'administration de la société publique locale.

Article 8 : **AUTORISER** le mandataire listé ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

Article 9 : **APPROUVER** les termes des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

Article 10 : **HABILITER** le Président du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes.

Article 11 : **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération.

❖ PLUi : Validation de l'Avenant N°1 du cabinet Verdi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal → 31 Pour et 2 Abstentions

Rappel : par délibération en date du 18/09/2017, la CC3F a retenu le cabinet Verdi pour le diagnostic et l'élaboration du PLUi.

Montant global du marché attribué : 158 312.50 € H.T. décomposé comme suit :

Tranche 1 : 138 800 € H.T.

Tranche 2 : 19 512.50 € H.T.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de réajuster le projet compte tenu des évolutions demandées par les services de l'état.

Cette évolution de la procédure implique :

1. La rédaction du règlement en fonction des demandes des services de la DDT.

2. La mise à jour du diagnostic socio-économique à partir des données disponibles de l'INSEE, à savoir le recensement de 2018.

Aussi, le cabinet Verdi propose, pour répondre aux besoins, un avenant dont le montant s'élève à 14 900,00 € H.T. portant le marché de la tranche 1 à 153 700 € H.T.

Portant le marché ainsi :

H.T.	Marché	Avenant	TTL
TRANCHE 1	138 800,00 €	14 900,00 €	153 700,00 €
TRANCHE 2	19 512,50 €		19 512,50 €
TTL	158 312,50 €	14 900,00 €	173 212,50 €

Soit une augmentation de + 10.73 % du marché tranche 1 représentant une augmentation de + 9.41 % du marché global.

PLU Châteauvillain – modification simplifiée du PLU n°2 : Définition des modalités de mise à disposition des dossiers au public → à l'unanimité 33

Le 27/07/22, délibération de la CC3F validant la proposition de modification simplifiée du PLU (projet aire camping-cars).

Le 17/11/22, validation du devis du cabinet Initiative.

Le 28/11/22, arrêté de la Présidente prescrivant la modification.

Vers le 15/12/22, le cabinet devrait transmettre à la CC3F le dossier administratif avec les plans pour la transmission pour avis aux PPA.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre la démarche engagée, il convient que l'assemblée délibère des modalités de mise à disposition des dossiers au public pour la concertation avec la population.

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Ci-dessous, une proposition de délibération :

Il revient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de concertation avec la population.

Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période minimale de 1 mois.

Pendant toute cette période le dossier pourra être consulté :

En mairie de Châteauvillain – 52120 :

Matin : lundi, mercredi et vendredi : 8h à 12h

Après-midi : lundi, mercredi : 16h à 17h30
vendredi : 13h30 à 16h30

Au siège de la CC3F, au 4, route de Châtillon à Châteauvillain – 52120 :

Matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h à 12h

Après-midi : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 13h à 16h30

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet de la commune de Châteauvillain : www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr et sur celui de la CC3F : <http://communautedecomunesdes3forets.com/>

Il sera également fait une insertion sur le site Internet de la commune de Châteauvillain et sur le site Internet de la CC3F, de l'avis au public informant des dates de mise à disposition.

Les observations sur la modification du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie et au siège de la CC3F.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : CC3F – 4, route de Châtillon – 52120 CHATEAUVILLAIN ou par courrier électronique à l'adresse : contact@cc3f52.fr

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en Mairie de Châteauvillain et au siège de la CC3F.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par la Présidente ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public, par délibération motivée.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, telles que décrites ci-dessus ;
- D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFO - PLU Orges – modification simplifiée du PLU n°2 : définition des modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le cabinet Perspectives devrait adresser prochainement son devis à la CC3F.

Dans la foulée, la CC3F procédera aux démarches administratives (validation du devis, arrêté de prescription, ...).

Lors du prochain Conseil Communautaire en date du 20/12/22, l'assemblée devrait pouvoir définir les modalités de mise à disposition des dossiers au public.

❖ Maison N°2 site Le Chameau – Obligation de création d'un cheminement PMR sur le site Le Chameau (dans un premier temps pour la partie dite 'administrative' – Validation des travaux et du devis → à l'unanimité 33

Rappel du dernier Conseil Communautaire : Dans le cadre du futur Espace France Services (EFS), la CC3F a été informée par les services DDT-accessibilité d'une obligation de procéder à la mise en place d'un cheminement

piéton accessible depuis l'accès à la parcelle (depuis l'interface avec le domaine public : entrée du site Le Chameau), et depuis les places de stationnement adaptées, jusqu'aux entrées du futur EFS et de la CC3F.
Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de valider le principe de ces travaux et d'autoriser la Présidente à procéder à la consultation des entreprises.

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'une demande d'information complémentaire a été formulée auprès de l'entreprise Colas (une confirmation de prix a été demandée afin de pouvoir bien comparer les éléments avec le devis Boureau dans le but de ne pas avoir de 'mauvaises surprises' à l'arrivée).
Les 2 devis sont présentés :

Entreprises	Offre de base HT	Variante HT	TOTAL HT
Boureau – Chamarandes/Joignes	43 628.22 €	13 048.75 €	56 676.97 €
Colas – Chaumont	34 734 €	10 725 €	45 459 €

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire décide d'intégrer la variante à l'offre de base et dit que l'offre adéquate à notre demande et le mieux disante sera retenue.

❖ Maison N°2 – EFS- Site Le Chameau – Présentation de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Magnier pour le lot n°1 → à l'unanimité 33

Considérant la délibération n°10 du 24/05/2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison n°2 du site Le Chameau en vue de l'installation d'un Espace France Services.

Considérant la décision n°19-2022 du 13/10/2022 et la délibération n°4 du 08/11/2022 actant le transfert de marché pour le lot n°02 – Démolition, Gros œuvre, VRD, de l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION à MAGNIER.

Concernant les marchés de travaux, la Présidente précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 – Démolition, Gros œuvre, VRD à l'Entreprise MAGNIER – 52 200 SAINT GEOSMES

La Présidente présente toutes les caractéristiques de l'avenant n°1 arrêté à la somme de 5 000 € H.T., soit 6 000 € TTC, décomposé comme suit :

- des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de réalisation d'une grille à plafond avec panne porteuse en lamellé collé et solivette pour un montant de : + 5 906.13 € H.T. ;
- des prestations non réalisées : modification et reprise du mur de refend : - 906.13 € H.T.

LOT	ENTREPRISES	Montant € HT initial	Avenant € HT	TOTAL € HT	Variation	
1	Démolition, Gros œuvre, VRD	MAGNIER – 52 200 SAINT GEOSMES	82 650	5 000	87 650	+ 6.05 % du lot Soit + 1.91 % du marché global

Sur proposition du Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 des travaux de construction de la réhabilitation de la maison n°2 du site Le Chameau, comme détaillé ci-dessous :

Entreprise MAGNIER – Avenant N°1 pour un montant de 5 000 € H.T.,

- autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022.

❖ Finances : Décision modificative budget CC3F → 32 Pour et 1 Contre

DI 261 – Titre de participation : + 2 500 €

DF 6281 – Concours divers (cotisations...) : + 22 385 €

DF 023 – Virement à la section d'investissement : - 22 385 €

RI 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 22 385 €

DI 2318 – Autres immo en cours : - 24 885 €

❖ Finances : Autorisation de remboursement de frais engagés par les élus et les agents intercommunaux pour le compte de la CC3F → à l'unanimité 33

La Présidente rappelle à l'assemblée que la règle des achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et/ou la signature d'un devis et, ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant, il peut arriver, à titre exceptionnel, que la collectivité soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la CC3F ou bien ne proposant pas le paiement par mandat administratif.

Aussi, elle propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu ou l'agent, utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres, pour des montants inférieurs à un certain seuil.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Communautaire autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à l'élu ou à l'agent concerné les achats faits pour le compte de la CC3F, dans la limite de 500 euros ;
- dit que l'élu ou l'agent devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget.



INFO - La charte départementale sur le photovoltaïque au sol a été signée le jeudi 1^{er} décembre 2022, en Préfecture.

L'Etat, le Conseil Départemental, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture, le Parc national, le SDED et le CAUE se sont réunis pour signer la charte départementale relative au développement du photovoltaïque au sol. Cette charte permettra à la fois de guider les porteurs de projets dans leur choix d'implantation et aux collectivités de définir leur stratégie d'aménagement notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

INFO – AVAP Arc-en-Barrois

La CC3F a été informée le 05/12/22 que la Commune d'Arc-en-Barrois, par délibération en date du 29/11/22, a décidé de poursuivre son AVAP.

La CC3F a repris contact avec un cabinet qui semble être intéressé par la reprise de ce dossier et, celui-ci devrait nous proposer un devis courant janvier 2023.



Le prochain Conseil Communautaire se tiendra :
Mardi 20 Décembre 2022, à 18h, salle des fêtes de Châteauvillain
(fixation de la redevance ordures ménagères 2023, taux horaire brigade, tableau des effectifs au 31/12/22, formalités administratives du transfert de la zone artisanale La Trinité, PLU Orges : définition des modalités de mise à disposition des dossiers au public, ...)



L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h30.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

CR approuvé non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT